

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Le 29 octobre 2015 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 20 octobre 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, Mme Karine VIGNERON, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAULT.

Conseillers excusés : Mme Virginie BERGUA, Patrick GOHIER

A été nommée secrétaire de séance : M. Frédéric MONNIER

Le compte rendu du 24 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-15-78 - Rapport d'activité 2014 Communauté de Communes de Pouancé

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée a fait parvenir le rapport d'activité de l'exercice 2014 aux fins d'examen par le conseil municipal,

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2014, celui-ci étant à disposition au secrétariat de la mairie,

Le conseil municipal, en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport d'activité, concernant l'exercice 2014 de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.

DEL 2015-79 Mise à disposition de matériel pour le contrôle des hydrants de la Communauté de Communes de Pouancé

Monsieur le Maire, Fabien BOSSÉ, expose au conseil municipal que la Communauté de Communes de Pouancé a décidé d'acquérir du matériel pour le contrôle des hydrants et propose de le mettre à disposition des communes membres.

Il précise que la mise à disposition du matériel serait gratuite. Le matériel serait utilisé par les agents de Pouancé ou de Combrée au titre de la convention de mutualisation.

Il dépose sur le bureau le règlement de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes de Pouancé et ses communes membres et invite les membres du Conseil à se prononcer sur la mise à disposition de cet équipement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la mutualisation du matériel pour le contrôle des hydrants

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

DEL-15-80 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire informe l'assemblée que Le Préfet de Maine-et-Loire, avant l'été 2015, a sollicité les 67 communes et les 6 communautés de communes composant l'actuel Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du segréen concernant l'avant-projet de SDCI.

Cet avis, à ce stade, ne revêtait pas un caractère obligatoire.

Les collectivités devant délibérer avant le 31 juillet 2015, il en est ressorti que 41 des 67 communes et 4 communautés de communes du PETR ont émis un vote défavorable à l'avant-projet du Préfet de Maine-et-Loire. Ce dernier proposait l'éclatement du Pays segréen en deux communautés de communes composées chacune d'environ 35 000 habitants : à l'Ouest, Candé, Segré et Pouancé et à l'Est, Châteauneuf, Le Lion d'Angers et Ouest Anjou.

Ces 41 communes ont globalement émis le souhait de voir le PETR transformé en une seule et même communauté de communes de 72 000 habitants. Cette volonté s'explique par 3 arguments majeurs :

- Le poids considérable d'une structure de 72 000 habitants qui pèserait pour défendre des dossiers structurants pour le territoire face au Département, à la Région ou encore l'Europe.
- La création de cette structure sur les 6 communautés de communes du territoire permettrait de supprimer la structure du PETR et ainsi de réaliser des économies
- La création de deux communautés de communes sur le Pays segréen conduirait à l'éclatement du PETR alors que des habitudes de travailler ensemble ont été instaurées depuis plusieurs années.

De plus, au regard des dispositions de la Loi Notre du 07 août 2015 et de l'instruction du Gouvernement du 27 août 2015 pour son application, il en ressort que l'élaboration du schéma doit s'appuyer sur les orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre
- La prise en compte des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

M. Le Maire informe que la présente délibération a été proposée comme « action commune » du 24/10 aux communes qui ont donné un avis défavorable à l'avant-projet.

Le Conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé et en avoir délibéré, (à l'unanimité ou à la majorité),

- REGRETTE que le Préfet de Maine-et-Loire n'ait pas pris l'avis majoritaire des communes et communautés de communes du PETR du segréen.

- DEMANDE au Préfet de Maine-et-Loire et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de revenir sur sa proposition en prévoyant une communauté de communes à l'échelle de l'actuel PETR du segréen.

DEL-15-81 – Réattribution du dépôt de garantie du logement 10 rue du coulais

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que suite à la résiliation de la location au 30 septembre 2015 pour le logement situé « 10 rue du Coulais », un état des lieux a été réalisé. Il n'a été constaté aucune détérioration dans le logement, celui-ci étant dans un parfait état, le dépôt de garantie de 363,00 €uros sera remboursé intégralement au notaire chargé de la succession du locataire,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,

DECIDE de rembourser au Notaire Maître BREHELIN à Candé, chargé de la succession de M. Geslin, la somme de 363,00 €uros.

DEL-15-82 – Lotissement des Noisetiers : prix de vente des parcelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis d'Aménager pour le lotissement « Les Noisetiers » a été accordé le 4 décembre 2014.

Considérant le Budget annexe du lotissement « les Noisetiers » qui leur a été présenté.

Considérant la délibération en date du 18 septembre 2015, arrivée en sous-préfecture de Segré, le 25 septembre 2015

En conséquence, il est nécessaire de fixer le prix de vente des lots dudit lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à la somme de vingt-cinq euros (25€ HT), le prix de vente au m2 de chacun de ces 13 lots.

DEL-15-83 – Lotissement des Noisetiers : décision modificative

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt a été contracté avec le Crédit Mutuel. A ce titre, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour rembourser les frais de dossier ainsi que la première échéance d'emprunt.

Soit :

Investissement dépense :

3355/040 : - 3050€

1641 : + 3050€

Fonctionnement dépense :

605 : - 585 €

6611 : + 325€

627 : + 260€

608/043 : +585€

Fonctionnement recette :

7133/042 : - 3050€

796/043 : +585€

DEL-15-84 - Tarifs encarts publicitaires

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix des encarts publicitaires dans le bulletin communal de la manière suivante :

- Petit format de 9 cm x 6 cm au prix de 30 €uros.
- Grand format de 18 cm x 8 cm au prix de 45 €uros.

Ceux-ci seront facturés aux entreprises suivant les demandes, et une facture leur sera adressée avec un exemplaire du bulletin.